

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

ORDONNANCE N° 20/87 du 17/09/87

portant approbation du Protocole d'accord
entre l'Etat, la SOCOREM et RIDA MINING
Corporation sur la recherche, l'exploita-
tion, l'affinage, la collecte et la commer-
cialisation des minerais, des métaux pré-
cieux et communs.--

LE PRESIDENT DU COMITE GENERAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1969 ;

Vu la Loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 13 Août 1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution ;

Vu la Loi n° 02/87 du 2 Février 1987, autorisant le Président de
la République à légiférer par ordonnance dans les matières économiques
relevant de la compétence de la loi ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le décret n° 87/81 du 20 Août 1987, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

Vu les avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire et du
Conseil Constitutionnel ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

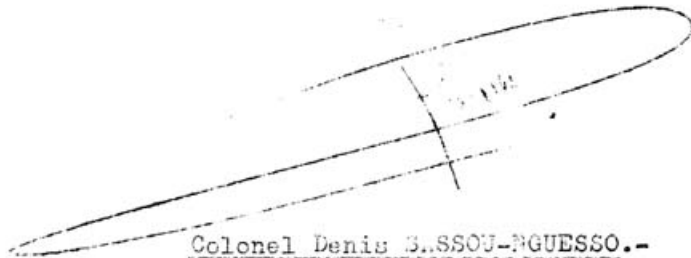
.../...

Article 1er. - Est approuvé le Protocole d'accord entre la République Populaire du Congo, la SOCORIL et NIBA MINING Corporation sur la recherche, l'exploitation, l'affinage, la collecte et la commercialisation des minerais, des métaux précieux et communs.

Article 2. - Le texte dudit Protocole sera annexé à la présente Ordonnance.

Article 3. - La présente Ordonnance sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 17 SEPTEMBRE 1987



Colonel Denis B. SSOU-NGUESSO.